



## Le point sur l'immigration

L'USCIS suspend le traitement préférentiel des demandes de visa H-1B assujetties au plafond général et au plafond pour détenteurs de diplômes d'études supérieures (Master) de l'exercice 2018

Le 10 mars 2017

Le 3 mars 2017, les Services américains d'immigration et de citoyenneté (« US Citizenship and Immigration Services » ou USCIS) ont annoncé l'interruption, pour une période maximale de six mois, du service de traitement préférentiel des demandes de visa H-1B. L'USCIS donnera un préavis avant de reprendre le traitement préférentiel des demandes.

### Personnes-ressources :

#### Joel Guberman

Associé fondateur  
Guberman Garson LLP  
Tél. : 416-874-3964

#### Lorna Sinclair

Leader nationale  
Deloitte LLP  
Tél. : 416-643-8224

### Liens connexes :

[Services aux employeurs mondiaux](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

## **Qu'est-ce que le traitement préférentiel?**

Le traitement préférentiel a pour effet d'accélérer le traitement des demandes de visa H-1B. Pour s'en prévaloir, il faut remplir un formulaire à cet effet et verser des frais supplémentaires de 1 225 \$ US. Lorsqu'il reçoit une telle demande, l'USCIS doit y répondre (en signifiant son approbation de la demande ou son intention de la refuser, en demandant des documents justificatifs, etc.) dans les 15 jours civils, à défaut de quoi il remboursera les frais perçus.

## **Quelles sont les personnes concernées?**

La suspension du traitement préférentiel vise toutes les demandes de visa H-1B produites à compter du 3 avril 2017. Fait à noter, la suspension s'applique à toutes les demandes assujetties au plafond de visas H-1B fixé pour l'exercice 2018, y compris dans la catégorie générale et dans celle pour détenteurs de diplôme d'études supérieures. Elle s'applique également aux demandes n'étant pas assujetties à un plafond.

Tant que la suspension restera en vigueur, les demandeurs devraient s'abstenir de présenter une demande de visa H-1B en recourant au mécanisme de traitement préférentiel. Le traitement préférentiel serait, de toute façon, refusé par l'USCIS. De plus, si un demandeur règle les frais totaux liés à sa demande de visa et à sa demande de traitement préférentiel au moyen d'un seul chèque ou mandat, ce sont les deux demandes – de visa et de traitement préférentiel – qui seront rejetées par l'USCIS.

L'USCIS continuera de traiter, dans les délais prescrits, les demandes de visa H-1B qui lui auront été soumises et dont les droits auront été dûment payés avant le 3 avril 2017.

Les autres catégories de visa pour non-immigrants, dont les demandes de visa L-1 (Salarié muté au sein de la même entreprise) et de visa O-1 (Aptitude extraordinaire), ne sont pas visées par la suspension.

## **Pourquoi l'USCIS suspend-il le traitement préférentiel des demandes de visa H-1B?**

La suspension vise à réduire les délais de traitement des demandes de visa H-1B dans leur ensemble. Plutôt que de donner suite aux nouvelles demandes faites par l'intermédiaire du mécanisme de traitement préférentiel, l'USCIS privilégiera le traitement des demandes qui sont dans sa filière depuis un bon moment déjà et qui n'ont pas été traitées en raison de l'augmentation importante du volume de demandes de traitement préférentiel. Il priorisera également les demandes non traitées de prolongation de statut temporaire de visa H-1B datant de près de 240 jours.

## **Incidences possibles de la suspension du traitement**

Pour les demandes de visa H-1B assujetties à un plafond, le recours au traitement préférentiel a souvent pour but de faciliter la planification des ressources humaines. S'il n'augmente pas les probabilités qu'une demande de visa H-1B assujettie à un plafond soit acceptée, il permet néanmoins d'obtenir une décision plus rapidement. Pour le demandeur de visa H-1B qui se trouve à l'étranger, le simple fait d'accélérer la décision peut simplifier l'organisation des déplacements et des démarches nécessaires à l'apposition du timbre du visa

H-1B dans le passeport. Si sa demande de visa H-1B est refusée, le demandeur aura l'occasion d'évaluer ses options plus tôt que s'il avait suivi le processus habituel. En définitive, la suspension du mécanisme de traitement préférentiel des demandes de visa H-1B risque de compliquer la planification des ressources pour les demandeurs et de retarder l'apposition du visa dans le passeport pour les travailleurs.

### **Vous avez des questions?**

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre avocat spécialisé en droit de l'immigration de Guberman Garson LLP (416 363-1234).

**À l'extérieur des États-Unis, les services en matière d'immigration sont fournis par les groupes responsables des services d'immigration des cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »). Au Canada, ils sont offerts par Guberman Garson LLP, un cabinet mondial d'avocats spécialisé en droit de l'immigration associé à Deloitte.**

Le présent bulletin ne contient que des renseignements généraux et ne constitue donc pas un avis juridique.

Guberman Garson LLP  
Centre Bay Adelaide, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, 9e étage  
Toronto (Ontario) M5H 0A9 Canada  
Tél. : 416-363-1234 Téléc. : 416-363-8760

Guberman Garson LLP (« GG ») est un cabinet mondial indépendant d'avocats spécialisés en droit de l'immigration qui a formé une alliance avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), une société à responsabilité limitée canadienne membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), une société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni. GG, Deloitte, DTTL et chaque cabinet membre de DTTL sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. La pratique de GG se limite aux affaires de droit canadien et américain de l'immigration.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.